

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 052

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 8 : Le renouvellement de l'habilitation de l'UDSPL pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers dispensée dans les différentes sections du département doit obéir à certaines règles édictées par le ministère de l'intérieur. Ainsi, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire doit être habilitée par le Préfet pour pouvoir dispenser cette formation et préparer les JSP au Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Cette habilitation, délivrée pour une durée de trois ans, est soumise à certaines conditions :

- Disposer d'une équipe pédagogique constituée de personnels titulaires de la formation requise,
- Avoir obtenu de la part du conseil d'administration du SDIS un avis favorable pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

L'UDSPL demande donc le renouvellement de cette habilitation pour une durée de 3 ans à compter du 9 février 2024. Le service de défense et de protection civile de la Préfecture de la Loire sollicite l'avis du SDIS sur cette demande avant d'établir l'arrêté d'habilitation correspondant.

L'établissement pourrait émettre un avis favorable à cette requête puisque l'association dispose d'animateurs ayant obtenus les qualifications nécessaires.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable pour le renouvellement de l'habilitation de l'UDSPL en vue de la formation des jeunes sapeurs-pompiers, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 9 février 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Darfeuille', with a long horizontal flourish extending to the right.

Marianne DARFEUILLE